FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Annexe II directive (CE) 1907 - 2006
GEL DE SILICE

Date: 14/08/2008 Ind. Rev.: 1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance/préparation : **GEL DE SILICE**

1.2. Utilisation de la substance/préparation : Agent de clarification destiné au collage des moûts et des vins.

1.3. Identification de la société/entreprise :

LAMOTHE-ABIET Z.A. ACTIPOLIS AVENUE FERDINAND DE LESSEPS 33610 CANEJAN
Tel: 05.57.77.92.92 Fax:05.56.86.40.02 contact@lamothe-abiet.com www.lamothe-abiet.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Anti-Poison de Bordeaux: 05.56.96.40.80. ORFILA 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes pour la santé : Légèrement irritant pour les yeux et les muqueuses
Dangers physiques et chimiques : Pas de risques particulier d'inflammation ou d'explosion.

3. COMPOSITION /INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature du produit : suspension colloïdale de silice amorphe, stabilisée en milieu alcalin.
Caractérisation chimique:
Exempt en silice cristalline.
Teneur en SiO_2: environ 30%
N°CAS : 7631-86-9

4. PREMIERS SECOURS

- Après contact cutané: en cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- Après contact oculaire: en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- Après ingestion: en cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés: produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants
Protection des intervenants : Port d'un masque respiratoire autonome

6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles : Porter un vêtement de protection, des gants et des lunettes de protection.
- Précaution pour la protection de l'environnement: ne pas laisser le produit déversé s'infiltrer dans le sol, ni parvenir dans les eaux d'écoulement.
- Procédé de nettoyage/récupération: Ramasser les résidus à la pelle, rassembler les résidus dans un conteneur identifié, laver le sol à grande eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation: porter un appareil de protection respiratoire lors de la pulvérisation. Veiller à la bonne aération des locaux.
- Stockage recommandé : Stocker les fûts hermétiquement fermés à l'abri des intempéries. Maintenir le sol propre. Stocker à température supérieure à 5 ℃ et inférerieure à 40 ℃. Utiliser des aires de stockag e avec sol imperméable formant cuvette de rétention.
- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs: conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé. Utiliser des récipients en polyoléfine. Ne pas utiliser de récipient en acier.
- Données complémentaires: protéger de l'action de la lumière, du gel (l'effet du gel rend le produit inutilisable.)
- Stabilité stockage: durée de stockage: 12 mois.
- Autres informations : Eviter tout reconditionnement.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures générales de protection: éviter le contact avec les yeux et la peau.
- mesures d'hygiène: ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation - observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.
- Protection des mains: gants
- Protection des yeux: lunettes de protection
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection approprié
- Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous vêtements souillés ou éclaboussés. Les soumettre à un lavage particulier. Laver sans délai toute partie du corps atteinte.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

-	Etat physique	:	liquide
-	Couleur	:	blanc laiteux ou opalescent. suivant qualité
-	Odeur	:	inodore
-	Température de solidification	:	≥0°C
-	Température d'ébullition	:	env. 100°C à 1 atm
-	Densité	:	1,19 à 1,23 g/cm^3 à 20°C
-	Solubilité dans l'eau	:	miscible en toute proportion.
-	pH	:	9 à 10
-	Autres informations	:	Craint le gel.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactions dangereuses: pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.
Matières à éviter : Aucune

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité orale aiguë: > 2000 mg/kg (espèce: lapin)
- Irritation primaire cutanée: non irritant (espèce: lapin)
- Irritation oculaire: non irritant (espèce: lapin)

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Remarque: produit inorganique, non réducteur, ne possède donc ni DCO, ni DBO.
Ecotoxicité : Poissons – CL 50 96h : > 5000 mg/L. Ne pas rejeter dans le milieu naturel ou les eaux

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Produit: éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
- Emballage non nettoyé: après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En générale non concerné.
Transport fluvial: ADNR: autorisé selon le marginal 2601a
Conditions particulières : Produit craignant le gel.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Hygiène et sécurité du travail:
- Aération, assainissement: Code du travail: Articles R232-1 et R232-5 à R232-5-14.
- Risques de débordement, d'éclaboussures ou de déversement par rupture: code du travail: Article R233-46
Déchets-rejets:
Loi n°75-663 du 15/07/75 modifiée. Elimination des déchets
- Arrêté du 04/01/85: déchets générateurs de nuisance.
- Décret n°94-609 du 13/07/94: déchets d'emballages.
- voir brochure n°1416 des JO et ses actualisations

16. AUTRES DONNEES

Les informations portées sur cette fiche de donnée de sécurité sont considérées, à la date de publication comme vraies et correctes. Cependant la précision et l'exhaustivité de ces informations, ainsi que toutes les réglementations sont données sans garanties.

Les conditions d'utilisation étant hors du contrôle de notre société, il appartient à l'utilisateur de déterminer les conditions de l'utilisation sûre de cette préparation.

« Nous informons les utilisateurs sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. L'utilisateur doit connaître et appliquer l'ensemble de la réglementation régissant son activité. »